Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900492-20260320-20260308-DE

Délibération

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence du maire, Nicolas POSTIC.

Présent(e)s : Guénaëlle ANDRO, Adeline CALLIGARO, Daniel CAUGANT, Frédéric CORBEL, Odile COTTEN, Annaïck COTTEN BIANIC, Loïc COUSTANS, Baptiste GOACHET, Daniel JOUBERT, Emeline LE BARON, David LE DEZ, Sonia LE GALL, Olivia LE GOFF, Yohan LE GUIRRIEC, Amélie LE SAUX, Pascal LE SAUX, Fiachra MAC AN TSAOIR, Pascale PICHON, Catherine TOUZÉ.

Absent(e)s ayant donnés pouvoir :

Marie COTTEN a donné pouvoir à Olivia LE GOFF
René LE BARON a donné pouvoir à Emeline LE BARON
Antonin NIGER a donné pouvoir à Annaïck COTTEN BIANIC

Est nommé(e) secrétaire de séance : Yohan LE GUIRRIEC

Date de la convocation : 16 mars 2026

DELIBERATION N° 2026/03/08
OBJET : Autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire, à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaire et saisonnier d'activité.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur une vacance d'emploi permanent, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie correspondant au grade du poste inscrit au tableau des emplois dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle correspondant au poste.
Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels :

- Pour remplacer des agents momentanément indisponibles,
- Pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité,
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur les emplois permanents créés au tableau des emplois.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et de leur profil, le maire fixera le traitement.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3
Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900492-20260320-20260308-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels :
  - pour remplacer des agents momentanément indisponibles
  - pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité
  - en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur les emplois permanents créés au tableau des emplois
- Inscrits au budget les crédits correspondants.

POUR : 23 *CONTRE : 0* *ABSTENTION : 0*

Fait et délibéré en Mairie, le 20 mars 2026,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 23 mars 2026,

Secrétaire de séance,
Yohan LE GUIRRIEC

Le Maire,
Nicolas POSTIC

